

SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

RAPPORT

Comité syndical du 10 décembre 2025

RAPPORT N° DCS2025-028

Objet : Approbation du Budget Primitif du Budget Principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2026

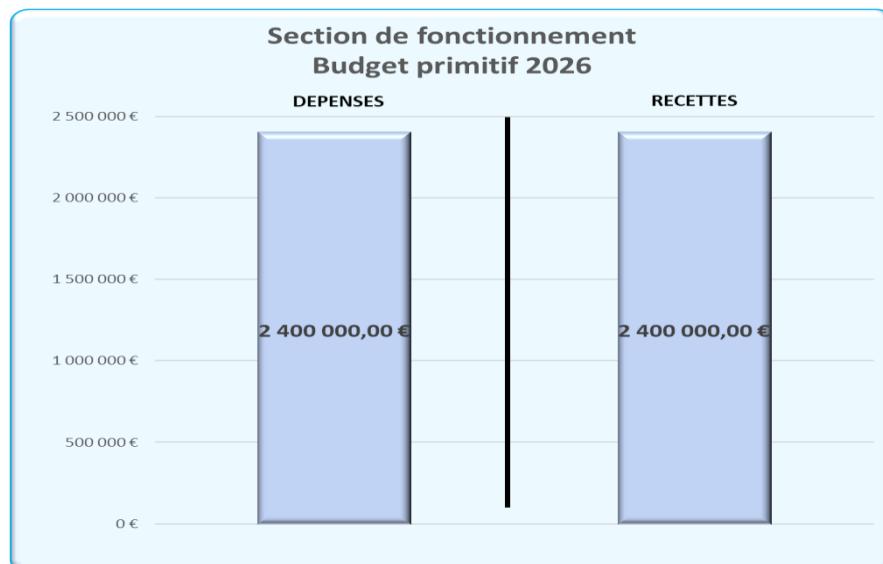
Le présent rapport a pour objet de présenter le Budget Primitif du Budget Principal 2026.

Pour rappel, la structuration budgétaire du Syndicat s'organise autour de trois budgets :

- ✓ Le budget principal comprenant l'ensemble des recettes et dépenses afférentes au fonctionnement de la structure,
- ✓ Le budget annexe contenant toutes les recettes et dépenses des programmes d'aménagement numérique du territoire du Syndicat,
- ✓ Le budget annexe « centrale d'achat ».

Au moment du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), lors du Comité syndical du 15 octobre 2025, les grandes orientations budgétaires 2026 ont été définies, permettant la présentation du budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT



La section de fonctionnement du budget primitif 2026 s'équilibre à 2 400 000,00 €.

1. Recettes de fonctionnement :

	Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Total recettes de fonctionnement	2 230 000,00 €	2 400 000,00 €
013 ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	15 000,00 €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAIN & VENTES DIVERSES	660 000,00 €	800 000,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 570 000,00 €	1 585 000,00 €
002 RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €

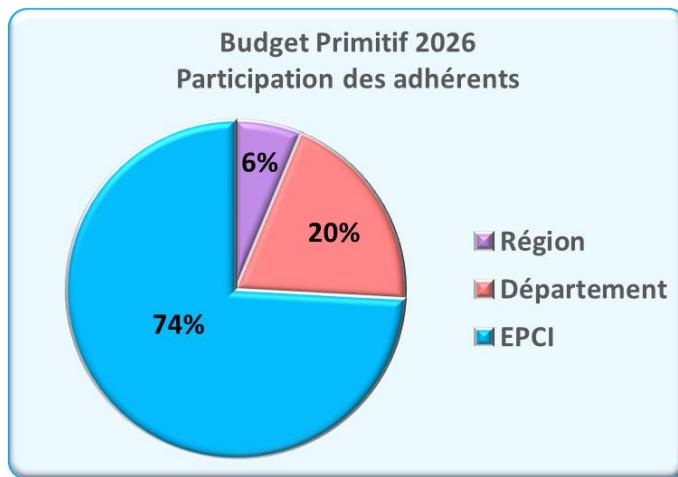
a. Chapitre 013 – Atténuation de charges

15 000 € de crédits sont inscrits sur ce chapitre pour comptabiliser les remboursements de l'assurance du personnel.

b. Chapitre 70 – Produits des services

En application de la délibération n° DCS2024-022 du 16 octobre 2024, le transfert de charges vers le budget annexe aménagement numérique est porté à 800 K€.

c. Chapitre 74 – Dotations et participations



Les subventions de fonctionnement versées par les adhérents de Seine-et-Marne Numérique, représentant l'unique source de financement du budget principal, s'élève à 1,585 M€ et se décomposent comme suit :

En application des Statuts du Syndicat :

- La cotisation par habitant, permettant le calcul de la participation des EPCI, est fixée à 1.12 € par habitant pour 2026. L'estimation de cette participation pour 2026 est de **1 100 000 €** (hors évolution de la population).
- La participation des EPCI adhérents aux services numériques est estimée à **75 000 €**. En effet, la cotisation par habitant reste fixée à 0,21 € par habitant pour 2026.
- La participation du Département de Seine-et-Marne est estimée pour 2026 à **310 000 €**. Elle est composée d'une partie sous forme de subvention et d'une partie par valorisation de mise à disposition.
- La participation de la Région Ile-de-France reste fixée à **100 000 €** comme chaque année.

2. Dépenses de fonctionnement :

		Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
	Total dépenses de fonctionnement	2 230 000,00 €	2 400 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	600 000,00 €	590 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 500 000,00 €	1 700 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 000,00 €	30 000,00 €
67	CHARGES SPECIFIQUES	20 000,00 €	10 000,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECiations	0,00 €	5 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	65 000,00 €

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont fixées pour 2026 à 590 000 €. Elles regroupent les dépenses liées aux moyens généraux, à la communication et à la maintenance du système d'information.

b. Chapitre 012 - Charges de personnel

Les charges de personnels sont créditées de leur montant en année pleine, soit 1,7 M€.

c. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 comptabilise notamment l'ensemble des frais d'abonnement aux logiciels pour 30 000€.

d. Chapitre 67 – Charges spécifiques

10 000 € de crédits sont attribués au chapitre 67 afin de prévoir d'éventuelles annulations de titres sur exercice antérieur.

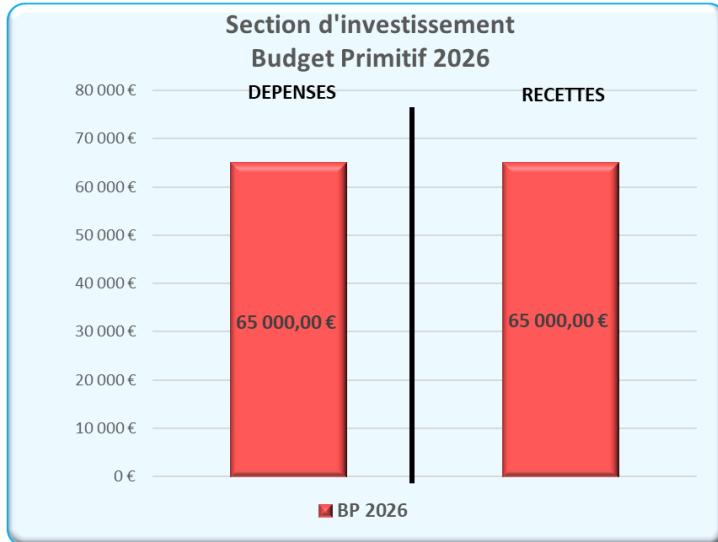
e. Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciation

5 000 € sont crédités au chapitre 68 pour risques et charges de fonctionnement.

f. Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section

Les dépenses d'investissement du Syndicat sur les exercices passés donnent lieu à des opérations d'amortissement. Elles sont estimées à 65 000 € pour 2026.

SECTION D'INVESTISSEMENT



La section d'investissement s'équilibre en 2026 à 65 000 €.

	Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Total recettes d'investissement	50 000,00 €	65 000,00 €
40 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	65 000,00 €
Total dépenses d'investissement	50 000,00 €	65 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	5 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000,00 €	60 000,00 €

a. Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section

Les 60 000 € de ce chapitre sont destinés à l'amortissement des immobilisations du budget principal.

b. Chapitre 20 – immobilisation incorporelle

5 000 € de crédits budgétaires sont prévus pour l'acquisition de licences informatique, logiciels...

c. Chapitre 21 – immobilisation corporelle

Dans le cadre du renouvellement de matériel du Syndicat (matériels informatiques, mobiliers...), 65 000 € sont inscrits au budget primitif.

Ainsi, le Comité Syndical est invité à adopter le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2026.